



## SCP 142.01 RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX

### Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la sous-commission paritaire 142.01 Récupération de métaux ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social pour la récupération de métaux.

#### Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques par votre employeur dans un secteur Récupération de métaux (Commission paritaire 142.01) et avez droit à une allocation de chômage temporaire. Le travailleur doit avoir au moins 15 jours d'ancienneté dans l'entreprise.

#### Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Votre employeur vous remet un formulaire F1. Indiquez sur ce formulaire F1 vos coordonnées ainsi que vos coordonnées bancaires. Faites ensuite parvenir le formulaire à la CSC en même temps que vos formulaires de chômage temporaire. La CSC continuera de compléter le formulaire, avant de le transmettre au Fonds de sécurité d'existence de votre secteur.

#### Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à 6,35 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, vous pouvez calculer votre indemnité complémentaire sur base d'un demi jour de chômage. Votre indemnité complémentaire s'élève donc à 3,15 euro par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle.

Cette indemnité est payée par le Fonds social pour 36 jours au maximum.